

tres interprétations et commentaires que l'on avait faits de ce vocable.

3. Mais comme ce titre n'est ni liturgique, ni canonique, et même sent la nouveauté, il ne doit jamais être admis ou reconnu dans la sainte liturgie.

4. Les confréries qui s'appellent de ce nom, ne doivent point célébrer d'autres fêtes comme vocables ou titulaires que celles du *Très Sacré-Coeur de Jésus* ou du *Corpus Domini*, avec l'Eglise universelle.

Tel est ce décret que l'on peut appeler à bon droit important dans l'Eglise. Il acquiert une importance plus considérable encore, si l'on songe aux efforts qui ont été faits pour faire rapporter le décret précédent. D'après les bulletins de l'oeuvre, voici la définition que l'on donnait communément de cette dévotion nouvelle: " La dévotion au Coeur Eucharistique de Jésus s'adresse à notre adorable Sauveur Jésus. Elle a spécialement en vue son Coeur Sacré pour y reconnaître l'acte d'amour merveilleusement grand par lequel, voulant s'unir à nous dans la réalité et dans la vérité de son corps et de son sang, il institua le sacrement de l'Eucharistie. "

Et cette même revue développe ainsi la raison d'être de cette dévotion. " Le don prouve le coeur. Jouissant ici-bas de l'ineffable don de l'Eucharistie, ne convient-il pas : 1o que nous rendions hommage au Coeur Sacré en l'acte d'amour par lequel il a voulu se donner à nous pour nous transformer en lui, Médiateur divin, Homme juste et Saint par excellence ; — 2o Que nous lui rendions cet hommage en considérant le don ineffable de son coeur, c'est-à-dire l'auguste sacrement de l'Eucharistie ; — 3o Que nous lui rendions cet hommage au Dieu même où il réside ici-bas par amour pour nous ; — 4o Enfin, que nous témoignions notre reconnaissance pour un bienfait aussi extraordinaire, et qu'en même temps nous réparions